

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Du Conseil intercommunal du SIDERE

Présidence : M. Luc Pellet

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2026

Considérant que le préavis N° 7/2026 du Comité de direction du SIDERE concernant :

l'autorisation générale de plaider pour la législature 2026-2031

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDERE

- vu le préavis N° 7/2026 du Comité de direction du SIDERE
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Décide

- d'accorder au Comité de Direction l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 1^{er} octobre 2026

Le Président
Luc Pellet

La secrétaire
Claire-Lise Jorand

"La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4"